

AACCESS

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 €

Siège social : 2 Place Charles de Gaulle
44330 VALLET

904 590 502 RCS NANTES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix heures, au siège social, sur convocation du Président,

Les associés de la société « AACCESS » se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Christophe ALBERT, en qualité de Président, préside l'Assemblée.

Est scrutateur de l'Assemblée, les associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Stéphane AGUAY et Monsieur Christophe ALBERT.

Monsieur Stéphane AGUAY, est désigné secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les informations relatives au projet de cession d'actions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège de la société AACCESS ;**
- **Modification des statuts ;**
- **Pouvoirs aux fins d'effectuer les formalités.**

Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

LA collectivité des associé, décide, de transférer le siège social à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

**4 allée des Prunus
44430 LE LANDREAU**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

Consécutivement à l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts, en adoptant les nouvelles mentions suivantes.

Anciennes mentions

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

*2 Place Charles de Gaulle
44330 VALLET*

situé dans le ressort du Tribunal de commerce de NANTES (44), lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Nouvelle Mention

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**4 allée des Prunus
44430 LE LANDREAU**

situé dans le ressort du Tribunal de commerce de NANTES (44), lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS - FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

<u>Le Président</u> Monsieur Christophe ALBERT <i>Christophe ALBERT</i> 	<u>Le secrétaire</u> Monsieur Stéphane AGUAY <i>Stéphane AGUAY</i> 
--	--